

COMMUNE Luant
Code_insee: 36101

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

jeudi 24 janvier 2019

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	A4	Description	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
famille:	Conservation des eaux		

479 Arrêté préfectoral du 19/06/1962
portant création de la servitude de passage instituée par le décret du 7/01/1959 sur la rivière LA CLAISE.

Il est créé sur les deux berges de la rivière une servitude de libre passage des engins mécaniques, de curage, faucardement et entretien.
Cette servitude s'applique sur une largeur de 4 m à partir des rives du cours d'eau.

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
famille:	Conservation des eaux		

1780 Arrêté préfectoral du 19/02/2007
n° 2007-02-122 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage de Lothiers de la commune de Luant.

Les prescriptions applicables aux périmètres (immédiat, rapproché et éloigné) sont définies dans l'arrêté annexé au présent document.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. EL5 **Description** Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille: Circulation routière

659 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent document.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P. I4 **Description** Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille: Electricité

934 Loi du 15/06/1906

Ouvrage de transport S.N.C.F. :

- 2 lignes 90 KV : LE MADRON / SAINT-MARCEL

Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière

Territoriale de l'Ouest
15 boulevard Stalingrad
44000 NANTES

Code S.U.P. T1 **Description** Servitudes relatives aux chemins de fer

famille: Voies ferrées

484 Loi du 15/07/1845

Voie ferrée n° 590 000 "Les Aubrais-Orléans / Montauban Ville-Bourbon"

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P. T7 **Description** Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille: Circulation aérienne

1867 Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P. I3 **Description** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

famille: Gaz

482 Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :

- ROUSSINES - MERY : canalisation diamètre 500
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans la bande de servitude forte :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2169

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-267-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Etat-major de zone de Défense de Rennes

Division soutien expertise
Bureau stationnement infrastructure
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

1679

Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

Gestionnaire : Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest

District A 20
La Lande du Chazaud

87220 FEYTIAT

Code S.U.P.

EL11

Description

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations ou voies express

famille:

Circulation routière

481

Décret ministériel du 14/06/1991

Autoroute A 20
Déclaration d'utilité publique

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.	PT3	<i>Description</i>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
--------------------	-----	--------------------	---

<i>famille:</i>	Télécommunications
-----------------	--------------------

485	Arrêté préfectoral du 23/10/1968 - câble 310 CHATEAUROUX / POITIERS - câble F 36508
-----	---

Pour toutes interventions aux abords des ouvrages, prévenir le service gestionnaire.
